

225C1920
FR0011341205-FS0963

14 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 novembre 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, indirectement, 2 502 504 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	2 496 840	5,18	2 496 840	4,96
Goldman Sachs & Co. LLC	4 733	ns	4 733	ns
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	931	ns	931	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	2 502 504	5,19	2 502 504	4,97

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX hors marché et d'une diminution du nombre d'actions NANOBIOTIX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 308 736 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBIOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 50 043 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 4 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 25 octobre 2027 et le 29 octobre 2035.

¹ Sur la base d'un capital composé de 48 237 471 actions représentant 50 318 257 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.